

**PETR DU PAYS D'AURAY**  
40 rue du Danemark - CS 20335  
56403 AURAY Cedex

**DELIBERATION N°2022DC23**

**Comité syndical du 7 Juillet 2022**

|                                     |                                 |                       |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Nombre de délégués en exercice : 10 | Nombre de délégués présents : 7 | Nombre de votants : 8 |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet à huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le trente juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans les locaux de la Mairie de Quiberon, située 7 rue de Verdun.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs DOYEN Stéphanie, JUHEL Ronan, LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick, LE RAY Michel, LE RAY Philippe, RIGUIDEL Dominique et ROUSSELOT Dominique, Délégués titulaires.

**Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants** : Madame HUCHET Annaïck à Monsieur JUHEL Ronan.

**Délégués absents excusés** : Madame RIO Aurélie et Monsieur GROLLEMUND Tibault, Délégués Titulaires.

**Personne qualifiée présente** : Monsieur LE FLOCH Yves, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

**Personne qualifiée absente excusée** : Monsieur ROLLAND Baptiste, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 SIMPLIFIEE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

### **LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.143-32 et suivants, et R.143-2 et suivants ;

**VU** les articles L. 143-37 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de la modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale ;

**VU** l'article 42 II 1° de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte du Pays d'Auray ;

**VU** la délibération n°2014-02-04 du 14 février 2014 qui approuve le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray ;

**VU** l'arrêté du président du syndicat mixte du Pays d'Auray n° 2021AR02 du 27 avril 2021 qui prescrit une procédure de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale ;

## N° 2022DC23 – Feuille 2

**VU** la délibération n°2021DC13 du Comité syndical du Pays d'Auray réuni le 06 mai 2021 qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de cette procédure de modification simplifiée ;

**VU** la délibération n°2022DC04 du Comité syndical du Pays d'Auray réunit le 25 février 2022 qui tire le bilan de la concertation ;

**VU** la délibération n°2022DC05 du Comité syndical du Pays d'Auray réuni le 25 février 2022 qui définit les modalités de la mise à disposition du public ;

**VU** la délibération n°2022DC20 du Comité syndical du Pays d'Auray réuni le 15 avril 2022 qui prolonge la période de mise à disposition du public ;

### **CONSIDERANT :**

- le « *bilan de la concertation* » établi par les services du PETR du Pays d'Auray, et arrêté le 25 février 2022 par le Comité syndical du PETR du Pays d'Auray ;

- le projet de modification simplifiée du SCoT établi par le Président du PETR du Pays d'Auray ;

- que le Président du PETR du Pays d'Auray a transmis pour avis le projet de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale à la commission départementale de la nature des paysages et des sites et à la mission régionale de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable le 17 décembre 2021 ;

- que le Président du PETR du Pays d'Auray a notifié pour avis le projet de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale à l'autorité administrative compétente de l'État et aux personnes publiques associées le 17 décembre 2021 ;

- que la mise à disposition du public a débuté le 23 mars 2022 et qu'elle a été prolongée jusqu'au 06 mai 2022 inclus pour assurer une mise à disposition de l'ensemble des avis exprimés pendant un mois effectif ;

- que le projet de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale, l'exposé de ses motifs et les avis susvisés ont été mis à disposition du public pendant six semaines, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, et que ces observations ont été enregistrées et conservées ;

- qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, le président du PETR du Pays d'Auray en présente le bilan devant le Comité syndical, pour qu'il en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition ;

- la synthèse des avis des personnes publiques associées et le « *bilan de la mise à disposition du public* » annexés à la présente délibération,

**N° 2022DC23 – Feuille 3**

- les adaptations apportées au projet de modification simplifiée mis à disposition du public afin de tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition, ces adaptations étant mentionnées dans la synthèse des avis des personnes publiques associées et le « *bilan de la mise à disposition du public* » annexés à la présente délibération ;

- enfin, le rapport d'explication de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays d'Auray, son évaluation environnementale et le document d'orientation et d'objectifs modifié, tous trois annexés à la présente délibération ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public et les modifications du projet tenant compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition du public ;
- D'approuver la modification n°2 (simplifiée) du SCoT du Pays d'Auray telle qu'annexée à la présente délibération ;

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié sous format électronique sur [www.pays-auray.fr](http://www.pays-auray.fr) le : **7 JUIL. 2022**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Auray, le 7 Juillet 2022

Le Président,

Philippe LE RAY



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-200050219-20220707-2022DC23-DE

